



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Attribution du marché portant sur la réalisation, l'impression et la régie publicitaire pour le journal municipal Chennevières le MAG"

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 1er juin 2022 et modifié le 8 juin 2022,

CONSIDERANT que ce marché est divisé en 3 lots comme suit : lot 1 « Création de la maquette et mise en page », lot 2 « Impression, façonnage, conditionnement et livraison du magazine » et lot 3 « Régie publicitaire »,

CONSIDERANT que cinq offres ont été remises pour le lot 1, deux offres pour le lot 2 et quatre offres pour le lot 3,

CONSIDERANT qu'après analyse desdites offres par les services communaux, celles-ci sont conformes aux besoins exprimés par la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché portant sur la réalisation, impression et régie publicitaire pour le journal municipal « Chennevières LE MAG » comme suit :

- Lot n°1 « Création de la maquette et mise en page » : AVANT MIDI - 28, rue Ordener Pavillon sur Cour 75018 PARIS, pour un montant estimatif annuel de 7 600€ HT
- Lot n°2 « Impression, façonnage, conditionnement et livraison du magazine » : RAS - 6, avenue des Tissonvilliers 95400 VILLIERS LE BEL, pour un montant estimatif annuel de 17 780€ HT
- Lot n°3 « Régie publicitaire » : CMP - 10, rue Hugède Les Auditoriums 94340 JOINVILLE LE PONT pour un montant minimum de recettes garanties à la ville de 2 520€ TTC

ARTICLE 2 : Dit que le marché est attribué pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable par reconduction tacite par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 26 octobre 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 21 octobre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire